

**Enseignements en phase socle
Par compétences**

MAJ oct 2025, validé en conseil de faculté le 06.10.25

Attention : tous ces enseignements sont obligatoires !**Relation/communication/Approche centrée-patient**

- Enseignement : Relation/Communication, **sur convocation**

Approche globale / complexité / Réflexivité

- Enseignement : « Ça veut dire quoi médecine générale ? », **sur convocation**
- 1 GEAP tutoré réalisé avec le tuteur, **sur convocation du tuteur**
 - Validé par la présence aux 2 séances et la production du travail demandé
- 1 GEAP par semestre
 - Validé par la présence aux 2 séances et la production du travail demandé

Premier recours

- Au moins 1 enseignement thématique, **sur inscription**
- Enseignement : « Ça veut dire quoi médecine générale ? », **sur convocation**

Continuité / suivi / coordination

- Enseignement : « Ça veut dire quoi médecine générale ? », **sur convocation**

Education / prévention / dépistage

- Enseignement : Éducation / prévention / dépistage, **sur convocation**

Professionnalisme (sur convocation**)**

- Séminaire d'intégration
- Séminaire Thèse 1
- Séminaire Thèse 2
- Enseignement : Recherche de ressources

Contenu du dossier de fin de phase socle

MAJ avril 2024

Validé en conseil de faculté le 03.06.24

DOSSIER A DEPOSER SUR CELENE **AU MOINS UNE SEMAINE AVANT LA TENUE DE LA COMMISSION**

1. La fiche d'« évaluation de mi-stage » pour le stage en cours au moment de la commission
2. La preuve de la participation aux enseignements obligatoires
 - a. Enseignements obligatoires référencés sur Célène
 - Votre participation sera cochée directement par le secrétariat après votre signature de la fiche d'émargement.
 - Vous devez vérifier la bonne prise en compte de votre présence.
 - b. La preuve de la validation du GEAP tutoré
 - Production écrite et mail du tuteur confirmant la validation du GEAP
 - c. La preuve de la validation des GEAP semestriels
 - Production écrite pour chaque séance
 - Fiche d'évaluation signée par l'animateur confirmant la validation du GEAP + mail animateur si non validation immédiate
 - d. La preuve de la participation à au moins 1 enseignement thématique « premier recours »
 - Validation cochée sur la capture d'écran du site des séminaires
3. Un document d'auto-évaluation
 - a. Tableau familles de situations/compétences
 - b. Un texte court qui explique comment vous avez travaillé les différentes compétences dans les 3 premières familles de situation pendant cette année
4. Une note de synthèse du tuteur attestant
 - a. De la compréhension de la démarche de la boucle d'apprentissage
 - b. D'un certain degré de réflexivité (aptitude à se poser des questions pertinentes pour sa pratique)
 - c. De la lecture du document d'auto-évaluation
5. Le contrat de formation signé

NB : La fiche d'évaluation du premier semestre aura déjà été déposée à l'issue du premier semestre.

NB : Après la commission phase socle, en fin de semestre, il sera tout de même nécessaire de déposer la fiche d'évaluation définitive du semestre.

Comment est évalué la phase socle en pratique ?

La commission locale de coordination, présidée par le coordinateur local du DES de médecine générale, se réunit début septembre chaque année (ou début mars pour les internes décalés), afin de rendre une décision avant l'organisation des choix de stage suivants.

Chaque interne dépose sur CELENE au moins une semaine avant la commission son dossier complet. Le rapporteur est le membre du DUMG qui évalue le dossier de l'interne et le présente lors de la commission.

Les décisions de la commission sont envoyées par mail aux internes. En cas de difficultés ou de décision de non-validation de la phase socle, l'étudiant est reçu par le coordonnateur local ou le coordonnateur local adjoint. Une décision de non-validation entraîne la prescription d'un semestre supplémentaire en phase socle avec un stage prescrit et des obligations théoriques à remplir ou une réorientation d'emblée.

Si la validation de la phase socle n'est pas possible dans un délai de 2 ans, une réorientation est prescrite par la commission locale de coordination.

Les conclusions de la commission locale de coordination sont ensuite envoyées au Doyen pour décision définitive.